



Quelle est la hauteur maximale d'un mur mitoyen?

Par **malucla_old**, le **02/06/2007** à **16:39**

Bonjour,

Mes voisins désirent construire une véranda. Nous habitons des maisons avec mitoyenneté commune. Un mur mitoyen existant de séparation a été détruit puis reconstruit par mes voisins. Le mur existant mesurait 1.80m. Le nouveau mur mesure 2m76. Lorsque j'arrive dans ma cuisine, j'ai vue sur un mur et ne vois plus la nature. De plus, la luminosité n'est plus la même: le soleil se situe dès 14H de ce côté du mur. Au printemps et en été, ça peut encore aller, mais en hiver, j'ai peur que le soleil soit trop bas pour m'éclairer correctement. Ma question: que puis-je faire, sachant que mon voisin a obtenu un permis de construire? Y a -t-il une hauteur à respecter? Sachant que mon désir est de ne pas empêcher mon voisin de réaliser sa construction, existe-t-il une solution?

merci

Par **Jurigaby**, le **02/06/2007** à **22:48**

Bonjour.

Pour répondre à votre question, il n'y a pas à ma connaissance de hauteur maximal.

Le plus souvent, la hauteur des murs de séparations entre propriétés est réglementée par le PLU de votre ville.

Autrement dit, si la ville a accordé le droit de construction, je ne vois pas trop comment vous pourriez vous en "dépatouiller".

Concernant, les autres solutions qui seraient possibles, je ne vois absolument pas. Mais bon, je ne suis pas paysagiste non plus...

Cdt.